



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE PREMIER FEVRIER A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt cinq janvier deux mille vingt deux, s'est réuni, à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 25.01.2022

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 25.01.2022

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Note de synthèse.
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 29.11.2021
4. Modèle de pouvoir

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 18

PRESENTS : 17

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET

EXCUSES : 1

Rachel KONASZEWSKI a donné pouvoir à Anne-Lise BRUNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie BROSSET

1. Proposition d'ajout de point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature du Devis SEDEP pour les travaux TELECOM de la Boutière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance tel qu'il est proposé par le Maire.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29.11.2021

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 29.11.2021

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29.11.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2, (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	16

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 22/11/2021 AU 21/01/2022 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Date	Objet	Montant TTC	Société
22/11/2021	ANALYSE DE SOL TERRAIN DE FOOT	166.80 €	ECHO VERT
24/11/2021	PORTABLE SAMSUNG – GITES	113.18 €	CORIOLIS
24/11/2021	GAINE TRANSPARENTE POUR GUIRLANDES DE NOEL	229.20 €	DECOLUM
24/11/2021	LINGETTES DESINFECTANTES	201.00 €	7 D'ARMOR
24/11/2021	CHAUFFE EAU ELECTRIQUE	216.59 €	CEDEO
24/11/2021	INTERVENTION ARCHIVISTE POUR LES ARCHIVES DE LA MAIRIE – 2EME SEMESTRE 2023	9 600.00 €	CENTRE DE GESTION 85
30/11/2021	GERBE DE FLEURS UNC	60.00 €	ATELIER NATURE
07/12/2021	PEINTURE	114.26 €	PPG
09/12/2021	AFFICHES MARCHÉ DE NOEL	86.40 €	MG IMPRIMERIE
10/12/2021	FOURNITURES DE VOIRIE	3 630.70 €	CARRIERES CHARIER
10/12/2021	DALLE LED – ECLAIRAGE BUREAU URBANISME	442.06 €	CEF YESS
10/12/2021	CARILLONS SANS FIL	66.02 €	LEGALLAIS
10/12/2021	TELEPHONE SANS FIL ET TALKIES ECOLE PUBLIQUE	357.98 €	BOULANGER
10/12/2021	CARBURANT ESSENCE 98	141.60 €	GARAGE RAVON
13/12/2021	SEL DE SALAGE	108.96 €	RONDEAU VACQUIER
15/12/2021	ENVELOPPE ELECTION	55.08 €	FABREGUE DUO

16/12/2021	FORMATION ANALYSE DES RISQUES HACCP	619.92 €	LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT
17/12/2021	REGULATEUR LIMITATEUR DE TEMPERATURE ECOLE PUBLIQUE	95.89 €	CEDEO
17/12/2021	MAINTENANCE EXTINCTEURS POLE SANTE	9.00 €	VIAUD
17/12/2021	MAINTENANCE EXTINCTEUR MAIRIE	148.08 €	VIAUD
17/12/2021	MAINTENANCE EXTINCTEUR ECOLE PUBLIQUE	106.86 €	VIAUD
17/12/2021	MAINTENANCE EXTINCTEUR MAIRIE	750.84 €	VIAUD
17/12/2021	TUYAU	257.86 €	EQUIP JARDINS
23/12/2021	CARTES DE VŒUX 2022	177.12 €	MG IMPRIMERIE
27/12/2021	AFFICHES VŒUX 2022	86.40 €	MG IMPRIMERIE
04/01/2022	REMPLACEMENT VOLIGE SUR LA SACRISTIE DE L'EGLISE	1 151.64 €	ALAIN COUTANT
04/01/2021	FIOUL DOMESTIQUE	1 413.00 €	ORSONNEAU
07/01/2022	FILTRES ET BUSE	310.08 €	RONDEAU VACQUIER
08/01/2022	PRODUITS ENTRETIEN – ECOLE PUBLIQUE	2 529.80 €	DESLANDES
10/01/2022	PHOTOS DRONE ET REFLEX	342.00 €	ALPHA VISION
14/01/2022	CHANGEMENT THERMOSTAT CHAUFFAGE MAIRIE	185.30 €	DCG
17/01/2022	TAPIS	115.56 €	PAPYRA
17/01/2022	DETECTEUR DE CO2	709.13 €	MAXIPAP
18/01/2022	CHANGEMENT BRULEUR CHAUFFAGE MAIRIE	804.83 €	DCG
18/01/2022	GNR	1 267.20 €	ORSONNEAU
21/01/2022	ENVELOPPES BLANCHES	259.20 €	MG IMPRIMERIE
21/01/2022	FEUILLES ET RELIURES	329.94 €	MAXIPAP
21/01/2022	FOURNITURES DES ATELIERS TECHNIQUES	428.14 €	RONDEAU-VACQUIER
21/01/2022	MASQUE FFP2	75.96 €	DESLANDES
21/01/2022	GANTS CASQUES MASQUES BOUCHONS OREILLES – ATELIER	506.30 €	SETIN
21/01/2022	BOUCHONS OREILLES – RESTAURANT SCOLAIRE	168.00 €	SETIN
21/01/2022	CHAINE – CADENAS TERRAIN DE FOOT	84.60 €	SETIN
21/01/2022			

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 22/11/2021 AU 21/01/2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA BOUTIERE 2021			
Date	Objet	Montant TTC	Société
30/11/2021	LIAISON PIETONNE LOTISSEMENT LA GARENNE EU/EP	5 836.80 €	VALOT TP
10/12/2021	TUBE ANNELE – CHANTIER LA BOUTIERE	11 957.57 €	PUM PLASTIQUE
20/12/2021	HONORAIRE IMPLANTATION LOTISSEMENT LA BOUTIERE	555.00 €	GEOMETRE GARCIA-THOUZEAU

URBANISME – DIA En zone Ub :

- 27 RUE DES CORMIERS
- 36 RUE DES CORMIERS
- 21 RUE DE BRETAGNE

3. Election de l'Adjoint au Maire chargé de la communication et du CCAS, suite à démission.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame NICOLAIZEAU Marie lui a notifié sa démission d'adjointe chargée de la communication et du CCAS ainsi que de ses fonctions de conseillère municipale. Il donne lecture du courrier de démission de Marie NICOLAIZEAU dans lequel elle précise que sa nouvelle situation

professionnelle ne lui permet plus d'exercer ces fonctions, faute de disponibilité et que c'est avec regret qu'elle adresse sa démission d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire rappelle que la démission d'un adjoint est définitive et effective lorsque celle-ci est acceptée par le Préfet. Monsieur Le Sous Préfet, par courrier en date du 14 janvier 2022 reçu le 20 janvier 2022 en Mairie, a accepté cette démission.

Après cette acceptation, le conseil municipal doit se réunir sous 15 jours.

Il dispose de plusieurs alternatives :

- Décider de la suppression du poste de l'adjoint démissionnaire et donc ne pas procéder à la réélection d'un nouvel adjoint (un poste d'adjoint créé doit toujours être occupé, pas de vacance de poste).
- Réélire un nouvel adjoint qui devra être du même sexe que le démissionnaire (parité stricte) et préciser si ce dernier occupera le même rang que son prédécesseur. Faute de cette précision, le nouvel adjoint occupera le dernier rang et chaque adjoint en poste remontera d'un rang (système automatique prévu par le CGCT).

D'une part, seul le conseil municipal est compétent pour décider de la création, de la suppression et de l'élection des adjoints.

L'adjointe ayant démissionné de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale, le code électoral prévoit que le suivant de la liste d'appartenance du démissionnaire (donc en l'espèce la liste de la majorité) est automatiquement intégré au conseil municipal sans autre formalité. Si la liste de la majorité ne dispose plus de candidat, le conseil municipal restera à 18 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux de l'opposition.

Tant que le conseil municipal n'a pas perdu plus du 1/3 de ses membres, il peut continuer à fonctionner selon le CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 24.05.2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu les délibérations du 24.05.2020 et du 15.01.2021 relatives à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-16 du 11.06.2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet par courrier reçu le 20.01.2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur Le Maire précise qu'en cas de vacance d'un adjoint, celui –ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L 2122-7-2 du CGCT)

Est candidate : Laëtitia BARRAIN

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue

A obtenu : 15 voix pour Madame Laëtitia BARRAIN

Article 3 : Madame Laëtitia BARRAIN est désignée en qualité de cinquième Adjointe au Maire.

Article 4 : Autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

4. Désignation du nouvel adjoint aux commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris pour les délégations de l'adjointe tel qu'indiqué ci-dessous :

5^{ème} adjoint	Madame Laëtitia BARRAIN	<i>Communication</i> <i>C.C.A.S.</i>
--------------------------------	-------------------------	---

Monsieur le Maire propose d'accepter les délégations ci-dessous pour le nouvel adjoint
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- d'accepter les délégations de communication et de C.C.A.S. pour le nouvel adjoint
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

5. Désignation du conseiller municipal qui siègera au sein du CCAS

- **Rappel de la délibération du 09.06.2020 - Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.**

Monsieur Le Maire informe que le CCAS est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune ou le groupement de communes de rattachement sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Dès lors, il est régi par des règles différentes de celles de la commune, et notamment par le code d'action sociale et des familles.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire (président de droit),

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président. Ce nombre ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

Monsieur Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur Le Maire annonce les membres désignés non membres du Conseil Municipal :

- Jacqueline JOSLAIN
- Eliane DURAND
- Joël GABORIT
- Dominique BIRON

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 8.
- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Marie NICOLAIZEAU, Laëtitia BARRAIN, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA

Liste 2 : Bernard ALINCANT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = ...

1- Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS

Soit : $18 / 4 = 4,5$

2- Répartition des sièges

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

Liste 1 : $16 / 4,5 = 3,55$ soit 3 sièges

Liste 2 : $2 / 4,5 = 0,44$ soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir

3- Répartition des restes

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral soit :

	nombre de voix obtenues	du nombre de sièges obtenus	le quotient électoral	produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral	reste
Liste 1	16	3	4,5	13,5	2,5
Liste 2	2	0	4,5	0	2

Le dernier siège revient à : liste 1

4- Répartition finale : Liste 1 : 4 sièges

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Membres élus :

- Marie NICOLAIZEAU
- Laëtitia BARRAIN
- Stéphanie BROSSET
- Mathilde TIGNOLA

Membres désignés par le Maire :

- Jacqueline JOSLAIN
- Eliane DURAND
- Joël GABORIT
- Dominique BIRON

➤ **Délibération**

Vu la délibération du 09.06.2020 du Conseil Municipal Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01.02.2022 et le procès verbal d'élection de Madame Laëtitia BARRAIN cinquième adjointe suite à démission de Madame Marie NICOLAIZEAU,

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de désigner le conseiller municipal qui siègera au sein du CCAS.

Il rappelle qu'en cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Le remplacement du membre démissionnaire devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission.

Le temps de la vacance du siège, le conseil d'administration peut être convoqué malgré les sièges vacants, sans que pèse un risque d'invalidation des délibérations prises par le conseil d'administration faute de parité (nommé/élu) par le préfet ou par suite d'un recours.

En cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS s'accompagne d'une démission du conseil municipal lui-même, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l' élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Le conseil municipal a donc pris acte de la désignation de Monsieur ALINCANT Bernard, à défaut de noms supplémentaires dans la liste du 09.06.2020 ; la réglementation précise en effet que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

6. Désignation des membres des Commissions municipales

Vu les délibérations des 09.06.2020 et 09.02.2021 du Conseil Municipal désignant les membres des commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01.02.2022 et le procès verbal d'élection de Madame Laëtitia BARRAIN cinquième adjointe suite à démission de Madame Marie NICOLAIZEAU,

Vu les arrêtés pris pour les délégations des adjoints tel qu'indiqué ci-dessous :

1^{er} adjoint	Anne-Lise BRUNET	<i>Enfance jeunesse Et affaires scolaires</i>
2^{ème} adjoint	Alain GUILMENT	<i>Finances communales Développement économique, commerces, artisanat Environnement cadre de vie</i>

3^{ème} adjoint	Christiane DOUTEAU	<i>Associations-Sport</i> <i>Urbanisme</i> <i>Affaires agricoles</i>
4^{ème} adjoint	Claude POIRAUD	<i>Voirie</i> <i>Bâtiments</i> <i>Culture animations fêtes</i>
5^{ème} adjoint	Laëtitia BARRAIN	<i>Communication</i> <i>C.C.A.S.</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la désignation des membres des commissions municipales ainsi que des représentations extérieures.

Les onze commissions listées ci-dessous n'ont pas de modification à prévoir car Madame NICOLAIZEAU n'était pas membre de ces commissions :

- 1- Commission d'appel d'offres des marchés publics**
- 2- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public**
- 3- Commission Personnel Communal**
- 4- Commission Enfance Jeunesse et affaires scolaires**
- 5- Commission Conseil Municipal des enfants**
- 6- Commission Environnement - cadre de vie**
- 7- Commission urbanisme**
- 8- Commission affaires agricoles**
- 9- Commission Voirie**
- 10- Commission Bâtiments**
- 11- Commission sécurité**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sous la délégation de M GUILMENT Alain, 2^{ème} adjoint :

1- Commission Finances

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: Laëtitia BARRAIN

Alain GUILMENT
BRUNET Anne-Lise
Christiane DOUTEAU
Claude POIRAUD
Marie NICOLAIZEAU
Jérôme LAIDET

Vote : Laëtitia BARRAIN – à l'unanimité

2- Commission gros travaux

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: Christophe BARDINI

Didier PROUTEAU
Christiane DOUTEAU
Alain GUILMENT
Marie NICOLAIZEAU
Rachel KONASZEWSKI
Bernard ALINCANT

Vote : Christophe BARDINI – à l'unanimité

3- Commission Développement économique, commerces, artisanat

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: Laurent ENFRIN

Alain GUILMENT
Marie NICOLAIZEAU
Christophe BARDINI
Laëtitia BARRAIN
Mathilde TIGNOLA
Jérôme LAIDET

Vote : Laurent ENFRIN – à l'unanimité

Sous la délégation de MME DOUTEAU Christiane, 3^{ème} adjointe :

4- Commission Associations sports

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: Anne-Lise BRUNET

DOUTEAU Christiane
Christophe BARDINI
Rachel KONASZEWSKI
Marie NICOLAIZEAU
Didier PROUTEAU
Jérôme LAIDET

Vote : Anne-Lise BRUNET – à l'unanimité

5- Commission culture animations et fêtes

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: Peggy LOIZEAU

Claude POIRAUD
Marie NICOLAIZEAU
Christiane DOUTEAU
Stéphanie BROSSET
Rachel KONASZEWSKI
Chloé MERLET

Vote : Peggy LOIZEAU – à l'unanimité

Sous la délégation de Mme Laëtitia BARRAIN, 5^{ème} adjointe :

6- Commission Communication

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: Stéphanie BROSSET

NICOLAIZEAU Marie
Mathilde TIGNOLA
Christophe BARDINI
Laëtitia BARRAIN
Peggy LOIZEAU
Chloé MERLET

Vote : Stéphanie BROSSET – à l'unanimité

7. Désignation des représentants communaux aux commissions intercommunales

Vu la délibération du 09.02.2021 du Conseil Municipal désignant les représentants communaux aux commissions intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09.02.2021 et le procès verbal d'élection de Madame Laëtitia BARRAIN cinquième adjoint suite à démission,

Vu la démission de Madame NICOLAIZEAU Marie,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour la désignation des représentants communaux aux commissions intercommunales :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, ont été créées les six commissions thématiques suivantes conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ***Finances***
- ***Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité***
- ***Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement***
- ***Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine***
- ***Economie***
- ***Solidarité***

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

Chaque Commune sera représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux Communes la possibilité de désigner un suppléant.

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et 1 suppléant de la Commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020_07_D11 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein des 6 commissions intercommunales comme suit :

Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine :

Se porte candidat pour remplacer Marie NICOLAIZEAU: BRUNET Anne-Lise

Titulaire : BRUNET Anne-Lise

Suppléant : Mathilde TIGNOLA

2°) Dire que les commissions listées ci-dessous n'ont pas de modification à prévoir car Madame NICOLAIZEAU n'était pas membre de ces commissions :

Commission Finances

Commission Solidarité

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité

Commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement

Commission Economie

3°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06.07.2020,

Vu la démission de Madame NICOLAIZEAU Marie,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes :

Le syndicat mixte e-Collectivités a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication. Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Les services proposés par e-Collectivités aux collectivités adhérentes sont :

- Une plateforme d'administration électronique
- Des outils pour faciliter les échanges dématérialisés
- Des solutions internet
- Une centrale d'achats télécom et une centrale d'achat école numérique
- Une prestation de DPO mutualisé
- Des logiciels métiers en saas

Le syndicat mixte e-Collectivités compte plus de 440 collectivités adhérentes.

Peuvent adhérer à e-Collectivités Vendée toute collectivité locale (département, commune), tout groupement de communes à fiscalité propre ou non, tout syndicat mixte et tout autre établissement public situés sur le territoire du département de la Vendée.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un

département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collègue.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Alain GUILMENT

S'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à

- Résultat du vote : Alain GUILMENT – à l'unanimité
- Alain GUILMENT ayant obtenu la majorité est proclamé élu représentant de la commune.

9. La désignation de représentants de la commune à l'association Contact

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06.07.2020,

Vu la démission de Madame NICOLAIZEAU Marie,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant à l'association Contact

Créée en 1992, sur le secteur de La Mothe Achard, l'association intermédiaire CONTACT a étendu rapidement son action sur le secteur du Talmondais.

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.

Monsieur Le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'association Contact.

Se portent candidat :

- délégué titulaire : Christiane DOUTEAU
- délégué suppléant : Stéphanie BROSSET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- De désigner Christiane DOUTEAU déléguée titulaire et Stéphanie BROSSET déléguée suppléante pour représenter la commune à l'association CONTACT ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

10.Demande de Subvention de l'Etat 2022 pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire expose le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à 993 194 € HT, susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 964 994 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 28 200 € HT

Coût total : 993 194 € HT

Subvention de l'Etat: 289 498,20 € (30%)

Fonds de soutien du Département : 22 264.49 € (2.24 %)

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 € (10.07%)

Autofinancement communal : 581 431.31 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date de signature des marchés : 01/05/2022

Date prévisionnelle du début des travaux : 01/09/2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : 01/01/2023

Jérôme LAIDET demande la planification du projet et une projection budgétaire.

Monsieur Le Maire précise que la programmation budgétaire pluriannuelle des investissements vient d'être réalisée par la trésorerie et sera présentée prochainement au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
1 (Bernard ALINCANT)	2 (Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	15

DECIDE

- D'adopter le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports publics dont le coût prévisionnel s'élève à 993 194 € HT
- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention de l'Etat
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

11. Service Restaurant scolaire - création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que deux personnes de l'association Contact ont quitté leur poste de remplacement au restaurant scolaire pour la surveillance et le service des repas de 12h15 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires,

Que l'association Contact n'a pas de personnel disponible pour ces remplacements

Que les nouvelles modalités d'inscription à l'association contact ne permettent pas l'embauche des personnes candidates qui ont le profil et la disponibilité pour ces postes

Qu'il convient de créer deux contrats d'accroissement temporaire d'activité du 02.02.2022 au 06.07.2022 afin d'assurer la continuité du service de restaurant scolaire et de la pause méridienne.

Contrat n°1 et n° 2 :

- motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
- du 02.02.2022 au 06.07.2022 de 12h15 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires: 6 heures hebdomadaires en période scolaire uniquement ce qui correspond un contrat de 5.48h hebdomadaire.
- nature des fonctions : Accompagnement et surveillance des enfants et service de restauration scolaire
- niveau de recrutement : Adjoint technique catégorie hiérarchique C

Il convient également :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Il est précisé qu'il est possible d'utiliser le contrat pour accroissement temporaire d'activité, pendant un an maximum, en raison de la nécessité de revoir une éventuelle réorganisation du service lié à l'aménagement d'un poste et à l'intégration éventuelle du protocole sanitaire au restaurant scolaire.

Jérôme LAIDET reproche que ces contrats n'aient pas été étudiés en commission personnel communal.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la commission personnelle communal du 20 janvier a dû être annulée le jour même en raison du covid et que les projets de délibérations avaient été envoyés par mail à l'ensemble de la commission communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Jérôme LAIDET)	17

- de créer deux emplois temporaires :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
 - du 02.02.2022 au 06.07.2022 de 12h15 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires: 6 heures hebdomadaires en période scolaire uniquement ce qui correspond un contrat de 5.48h hebdomadaire.
 - nature des fonctions : Accompagnement et surveillance des enfants et service de restauration scolaire
 - niveau de recrutement : Adjoint technique catégorie hiérarchique C
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

12. Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du versement par l'Etat d'une dotation de 4045€ pour l'organisation de cette campagne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- La création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
- De 4 emploi(s) d'agent(s) recenseur(s), non titulaire(s), à temps non complet, pour la période allant du 04.01.2022 au 03.03.2022
- De retenir l'option de rémunération au réel :
- La rémunération brute des agents recenseurs est fixée en fonction du nombre de questionnaire collecté, soit à 2 € pour la Feuille de logement et 1.20€ pour le bulletin individuel

- Les agents devront suivre deux demi journées de formation d'environ 4 heures chacune qui seront rémunérées sur la base d'un forfait de 40€ par ½ journée de formation
- Un forfait de 50€ pour le carnet de tournée et la mise sous pli pendant la tournée de reconnaissance
- De fixer les indemnités kilométriques par district :
 - DISTRICT 6 : OUEST : 100 €
 - DISTRICT 7 : NORD ET CENTRE BOURG : 50 €
 - DISTRICT 8 : SUD : 50 €
 - DISTRICT 9 : EST : 150 €
- De prévoir la possibilité d'une prime qualité de 100€ en fonction de la qualité de la collecte et du taux d'avancement de l'agent recenseur
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

13. Devis SEDEP pour les travaux TELECOM de la Boutière

Madame Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal le devis transmis par le maître d'œuvre des travaux de la Boutière pour la réalisation de travaux TELECOM

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

Monsieur Le Maire précise que les travaux de commercialisation pourront intervenir début mai.

- D'émettre un avis favorable au devis de la SEDEP pour des travaux TELECOM à la Boutière pour un montant de 17 672 € HT soit 21 206.40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer le devis correspondant.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Droit de préemption urbain

SANS OBJET

Rapport des commissions

SANS OBJET

Questions diverses

▪ **Information Décision de virement de crédit :**

Le Maire de GROSBREUIL informe qu'il y a eu lieu de procéder sur le budget principal exercice 2021 à un virement de crédit du chapitre 22 « dépenses imprévues » au chapitre 14 - compte 7391171 par décision de virement de crédit en raison de la nécessité d'inscrire un montant de 1 843.00 € sur le compte 7391171 du chapitre 14 afin d'équilibrer les ressources liées au dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés jeunes agriculteurs.

Dans la mesure où le conseil municipal ne se réunissait pas avant le 1^{er} février, la Trésorerie a indiqué qu'il était possible de faire ce virement de crédits via une décision de "virements dépenses imprévues" signée de l'ordonnateur, transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire et présentée à titre d'information lors du prochain conseil.

La présente décision de virement de crédit a ainsi été transmise au contrôle de légalité le 17.12.2021 et doit être présentée à la présente séance du Conseil Municipal :

Situation avant virement de crédit

Chapitre	Compte	Disponible	Chapitre	Compte	Disponible
014	7391171 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés jeunes agriculteurs	1500.00 €	022 - Dépenses imprévues	-	10 000,00 €
Ecriture à venir 2021 :		1 843,00 €	Ecriture à venir		- €
Nouveau solde		-343,00 €	Nouveau solde		10 000,00 €

Virement à effectuer :

Chapitre	Compte	Crédit	Chapitre	Compte	Débit
014	7391171 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés jeunes agriculteurs	343,00 €	022	-	343,00 €
Ancien solde		- 343,00 €	Ancien solde		10 000,00 €
Nouveau solde		- €	Nouveau solde		9 657,00 €

- RECENSEMENT DE LA POPULATION : Monsieur Le Maire rappelle l'importance de répondre rapidement aux questionnaires du recensement de la population
- PROJECTION REGARD NATURE le 4 Février à la Salle polyvalente de Grosbreuil à 20h- Vendée Grand Littoral – projection gratuite

Séance levée à 20h45.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 29.11.2021

1. Proposition d'ajout de point à l'ordre du jour :
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29.11.2021
3. Election de l'Adjoint au Maire chargé de la communication et du CCAS, suite à démission.
4. Désignation du nouvel adjoint aux commissions municipales
5. Désignation du conseiller municipal qui siègera au sein du CCAS
6. Désignation des membres des Commissions municipales
7. Désignation des représentants communaux aux commissions intercommunales
8. Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
9. La désignation de représentants de la commune à l'association Contact
10. Demande de Subvention de l'Etat 2022 pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 :
desserte école et transports publics
11. Service Restaurant scolaire - création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°)
12. Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération
13. Devis SEDEP pour les travaux TELECOM de la Boutière

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 29.11.2021

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	Excusée
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	